



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

Date de la convocation: 05/06/2025

**Membres en
exercice : 26**

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 17

Présents : Alex BRIERE, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH (non votant)

Votants : 17

Représentés : Aline REDO représentée par Christian PUECH

Excusés : Rolland COUGOUREUX, Christian MALET, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

Absents : Jean-Paul VALIERE, Florent DOUZIECH

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL_04_18062025 - Objet : Passage en CDI de [REDACTED] [REDACTED] chargée de mission Prévention Inondation

6- Le Président expose à l'assemblée ce qui suit,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 5 et 8 et article 136.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu les précédents contrats successifs d'une durée totale de 6 ans dont a bénéficié [REDACTED]

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

██████████ depuis le 01 septembre 2019 et les avenants et contrats successifs jusqu'au 31 août 2025
Vu la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la FPT,
Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.
Considérant que les missions attribuées à ██████████ doivent être pérennisées et notamment pour la mise en œuvre du PAPI complet,

Le contrat de ██████████ doit être reconduit.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que ██████████ a débuté au Syndicat de Bassin Cérou Vère en Service civique puis a été embauchée en CDD du 01/03/2017 au 28/02/2019.
Après une interruption de 6 mois, ██████████ a repris ses fonctions sur son poste de chargée de missions Prévention Inondations en ayant plusieurs contrats successifs, article 3-3/2° allant du 01/09/2019 au 31/08/2025.
Monsieur Le Président rappelle également que ██████████ a donné entière satisfaction sur son poste.
Il rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2016, il a été décidé de créer un emploi contractuel permanent de chargé de mission « Prévention des inondations » en CDD
Monsieur Le Président rappelle également que la durée successive des contrats de ██████████ atteignant la durée maximale de 6 ans en CDD au 31 août 2025, le renouvellement de son contrat de travail ne pourra se faire de droit qu'en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Ingénieur, CDD article 3-3-2 à partir du 01/09/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
- Grade : Ingénieur territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet, CDI article 3-3-2 à partir du 01/09/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
- Grade : Ingénieur territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12 article 64131.

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Autorise le Président à signer le contrat de travail à intervenir et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

La séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 18 juin 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/06 / 2025
et publié ou notifié
le 23/06 / 2025

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.